

## ANNEXE « 32 »

## FOURRIÈRE MUNICIPALE

(Article 74)

Catégorie de véhicule	Frais de remorquage (30 minutes)	Frais de remorquage additionnels (s'il y a lieu)	Frais quotidiens de garde	Distance de remorquage (du lieu de la saisie à la fourrière)	Frais par kilomètre additionnel
Véhicules ≤ 3 000 kg	80,21 \$	n/a	15 \$	10 km	2,67 \$
Véhicules > 3 000 kg ≤ 8 000 kg	124,06 \$	117,65 \$ <sup>(1)</sup>	25 \$	n/a	n/a
Véhicules > 8 000 kg	187,15 \$	181,80 \$ <sup>(2)</sup>	35 \$	n/a	n/a

Note <sup>(1)</sup> : Un montant au taux de 117,65 \$, facturé par tranche de 30 minutes, est ajouté pour le remorquage d'un véhicule routier de plus de 3 000 kg mais moins ou égal à 8 000 kg.

Note <sup>(2)</sup> : Un montant au taux de 181,80 \$, facturé par tranche de 30 minutes, est ajouté pour le remorquage d'un véhicule routier de plus de 8 000 kg.